



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Communiqué de l'Institut national de l'origine et de la qualité

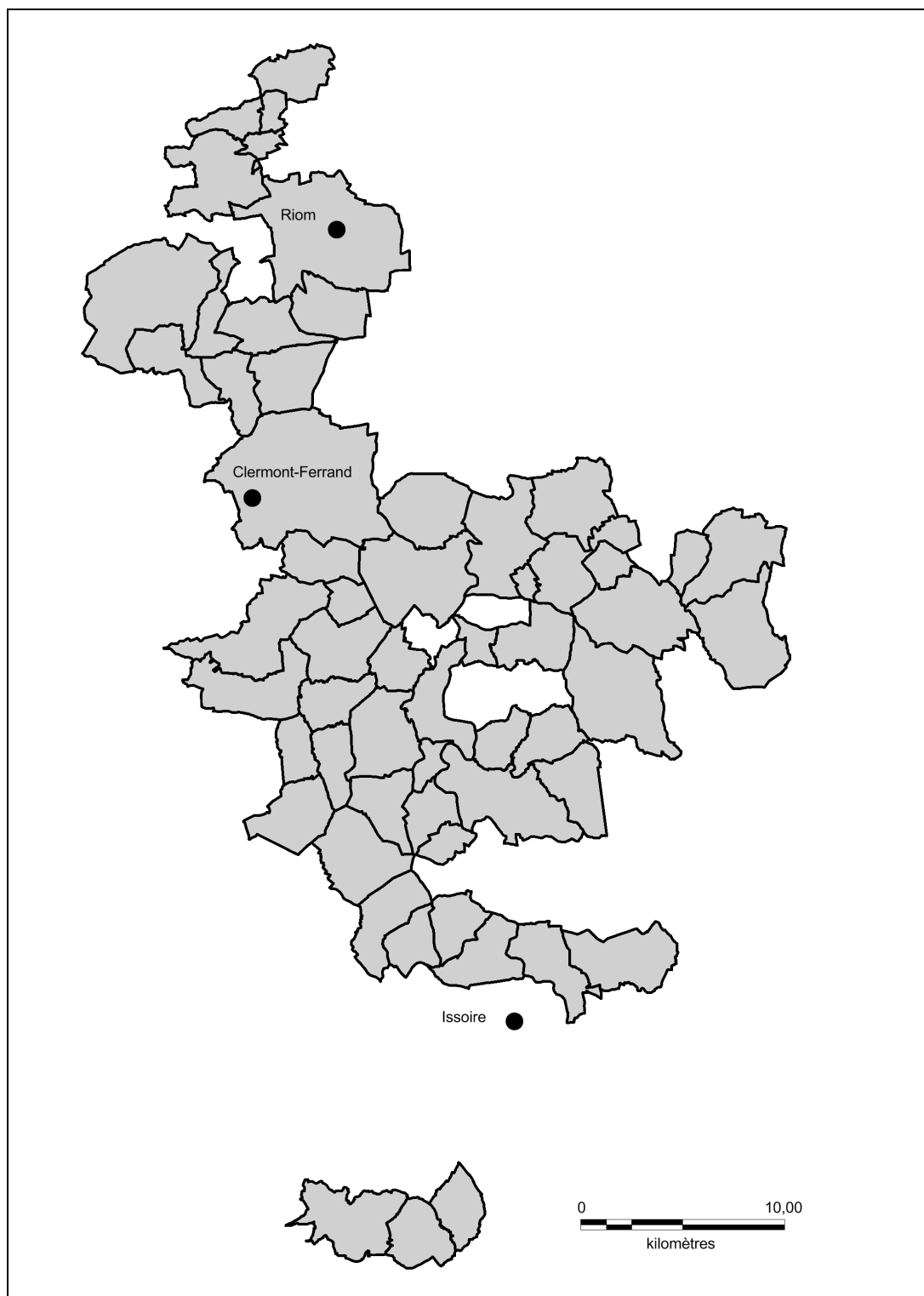
Consultation publique concernant l'aire géographique de l'AOC « Côtes d'Auvergne »

Le comité national de l'INAO, réuni en séance du 6 février 2020, a approuvé ces propositions concernant l'aire géographique de l'AOC Côtes d'Auvergne, et décidé de sa mise en consultation publique. La liste des 59 communes formant cette aire géographique, toutes situées dans le Puy-de-Dôme, est la suivante :

Aubière, Aulhat-Flat, Authezat, Beauregard-Vendon, Billom, Blanzat, Boudes, Cébazat, Chadeleuf, Chalus, Chanonat, Chas, Châteaugay, Châtel-Guyon, Chauriat, Clermont-Ferrand, Corent, Cournon-d'Auvergne, Le Crest, Égliseneuve-près-Billom, Gimeaux, Glaine-Montaigut, Laps, Lempdes, Malauzat, Les Martres-de-Veyre, Ménérol, Mur-sur-Allier, Montpeyroux, Neschers, Orbeil, Orcet, Pérignat-lès-Sarliève, Pignols, Plauzat, Prompsat, Reignat, Riom, La Roche-Blanche, La Roche-Noire, Romagnat, Saint-Amant-Tallende, Saint-Bonnet-lès-Allier, Saint-Georges-sur-Allier, Saint-Hérent, Saint-Julien-de-Coppel, Saint-Maurice, Saint-Sandoux, Saint-Yvoine, Sauvagnat-Sainte-Marthe, La Sauvetat, Sayat, Tallende, Vassel, Vertaizon, Veyre-Monton, Vic-le-Comte, Volvic, Yssac-la-Tourette.

Les personnes physiques ou morales ayant un intérêt légitime dans ce dossier peuvent adresser par écrit leurs réclamations éventuelles, du 16 mars au 18 mai 2020, au site INAO de Tours (12 place Anatole France - 37000 TOURS), où le dossier complet peut également être consulté aux heures d'ouverture des bureaux.

Suite à l'examen des réclamations éventuelles et à l'adoption de l'aire géographique définitive, une délimitation parcellaire spécifique en AOC Côtes d'Auvergne sera établie sur les communes nouvellement incluses dans l'aire géographique de l'appellation.



Carte schématique des 59 communes du Puy-de-Dôme proposées pour former
l'aire géographique de de l'AOC « Côtes d'Auvergne »